

Le règlement intérieur de la médiathèque Marie-Claire-Tihon à Verneuil-sur-Seine a été adopté par le Conseil Municipal en date du 23/09/25. Il annule et remplace le précédent règlement.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque Marie-Claire-Tihon à Verneuil-sur-Seine. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le règlement est consultable à la médiathèque sur le site internet [www.verneuil78.fr](http://www.verneuil78.fr) ainsi que sur le site de la Médiathèque [www.mediathèque.verneuil78.fr](http://www.mediathèque.verneuil78.fr). Le personnel, sous l'autorité du responsable, est chargé de son application.

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 - Missions

La médiathèque de Verneuil-sur-Seine a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, de garantir à tous l'accès aux supports d'information, de proposer des temps de loisirs, de permettre la recherche documentaire et de contribuer à l'éducation permanente et au développement de l'activité culturelle. C'est un lieu de sociabilité et d'échange.

### 1.2 - Les collections

La médiathèque constitue et organise des collections pluralistes, régulièrement renouvelées et adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers des publics, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisir.

## CHAPITRE 2 - ACCÈS, USAGES ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

### 2.1 - L'accès à la médiathèque

L'accès aux espaces publics de la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, librement et gratuitement, dans le respect des règles nécessaires à leur bon fonctionnement telles que définies dans le paragraphe 2.3 de ce règlement.

Les jours et horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture des différents services sont affichés au sein du bâtiment et indiqués sur les sites internet de la ville et de la médiathèque.

Le catalogue de la Médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site [www.mediathèque.verneuil78.fr](http://www.mediathèque.verneuil78.fr).

### 2.2 - Accueil du public

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les accueillir et les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services proposés.

### 2.3 - L'accès des mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux, qui s'engagent à leur faire respecter le règlement de la médiathèque. Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt des documents ni sur l'usage des postes internet utilisés par les mineurs.

### 2.4 - Règles de vie dans l'établissement

La médiathèque et ses collections sont un bien collectif : il est demandé aux usagers de respecter le matériel et les lieux, de prendre soin des documents qu'ils consultent ou empruntent, de ne pas les annoter ou les détériorer.

Tout usager est tenu d'adopter un comportement calme et respectueux des autres. Les marques d'irrespect ou d'agressivité peuvent entraîner l'interdiction d'entrée temporaire ou définitive.

En cas de trouble manifeste ou de refus d'obtempérer, le personnel pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Afin de préserver la qualité et la convivialité de la médiathèque, il est demandé aux usagers de respecter les règles suivantes :

- Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux.
- Avoir une tenue correcte et respecter les règles élémentaires d'hygiène.
- Manger, et boire n'est toléré qu'à condition de respecter les règles de propreté ou en cas d'organisation particulière et ce sur invitation de l'équipe (cocktail, café culturel, déjeuner/culture, ...)
- L'utilisation des téléphones portables est tolérée à l'intérieur de l'établissement sous réserve de respecter le calme et la tranquillité des lieux et des personnes.
- Les effets personnels sont sous la responsabilité des usagers ; le personnel ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations.
- Ne pas laisser les enfants de moins de 8 ans utiliser seuls l'ascenseur.
- Ne pas entrer avec un animal, même tenu en laisse ou dans les bras, sauf pour les personnes déficientes visuelles.
- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande écrite ou orale est interdite. L'affichage est réalisé exclusivement par le personnel, après autorisation de la direction de l'établissement.
- Aucun sondage, enquête, interview, pétition n'est autorisé sans accord préalable de la direction de l'établissement.
- Les photographies, enregistrements visuels ou sonores des lieux ou personnes sont soumis à autorisation de la direction de l'établissement. Il appartient au demandeur de connaître et de respecter les lois en vigueur sur le droit à l'image, les droits d'auteur et le droit de propriété.
- Les cours particuliers, le travail en visio-conférence ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la médiathèque.
- Respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers.

## CHAPITRE 3 - LES INSCRIPTIONS ET LES ABONNEMENTS

L'abonnement à la médiathèque est gratuit pour les habitants de Verneuil-sur-Seine. Les usagers non-verneuiliens doivent s'acquitter d'un droit d'abonnement annuel dont le montant est fixé par Décision Municipale et indiqué dans le recueil des tarifs chaque année.

### 3.1 - L'inscription

La gestion des inscriptions et des prêts est informatisée. Elle est conforme à la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Le personnel de la médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des inscriptions et des opérations de prêts des usagers.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant.

### L'inscription des mineurs :

Les mineurs sont inscrits sous la responsabilité des parents ou du responsable légal sur présentation de leur pièce d'identité ou du livret de famille. Les mineurs consultent, choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

### 3.2 - L'abonnement

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile récent et remplir un formulaire d'inscription sur place ou effectuer une préinscription en ligne sur le portail de la médiathèque. Les personnes majeures ayant signés le formulaire d'inscription sont responsables en cas de perte ou de dégradation de documents.

L'utilisateur reçoit alors une carte individuelle et personnelle, valable un an de date à date, et remise à jour chaque

année, sur présentation d'une pièce d'identité. La carte sera invalidée en cas de fausse déclaration de l'utilisateur. L'inscription est indispensable pour l'emprunt de documents et l'accès aux ordinateurs. Aucune adhésion ne peut être remboursée.

Le titulaire est responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Il est responsable des emprunts effectués frauduleusement jusqu'au signalement du vol de la carte à la médiathèque.

L'utilisateur doit signaler rapidement et impérativement tout changement de coordonnées.

Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant. Le tarif de remplacement est indiqué dans le recueil des tarifs de la ville.

## CHAPITRE 4 - LES PRÊTS ET LES SERVICES

L'inscription donne accès au prêt des documents et aux différents équipements mis à disposition du public. L'inscription donne accès à l'utilisation des postes informatiques. L'utilisation des postes informatiques est soumise à l'acceptation de la Charte d'utilisation. Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour l'accueillir et l'aider à utiliser au mieux les ressources de l'équipement.

### 4.1 - Prêt des documents

Le nombre maximum de documents empruntés et la durée des prêts sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public. Ils peuvent être variables dans l'année, par exemple pendant les périodes de vacances d'été.

Les prêts peuvent être prolongés une seule fois. Les documents sont équipés d'un système antivol.

En cas de déclenchement du système d'alarme, les bibliothécaires sont habilités à faire ouvrir les sacs.

### 4.2 - Le retour des documents

L'adhérent s'engage à rendre les documents en bon état dans les délais fixés par la direction de la médiathèque.

Dans le cas de retards abusifs, la médiathèque peut suspendre provisoirement le droit de prêt.

### 4.3 - Les retards, dégradations et non restitution des documents

En cas de retard dans le retour des documents, l'utilisateur s'expose à une procédure de recouvrement.

Les tarifs sont portés à la connaissance des adhérents par affichage à la médiathèque et peuvent être consultés sur le site internet de la ville.

En cas de non-restitution et à la suite de trois courriers, courriel de rappel, une lettre d'injonction est transmise :

- Envoi du 1er rappel : 7 jours après la date initiale de retour du document ;
  - Envoi du 2nd rappel : 21 jours après la date initiale de retour ;
  - Envoi du 3ème rappel : 40 jours après la date initiale de retour ;
  - Passé ce délai, 60 jours après la date initiale de retour, un titre de recette sera émis par le Centre de Finances Publiques à l'encontre de l'emprunteur selon les tarifs fixés dans le recueil des tarifs pour chaque type de document ;
- Ces modalités entraînent la suspension du droit d'emprunt jusqu'au recouvrement de la dette et de la présentation d'un justificatif de paiement.

En cas de perte, de détérioration d'un document, l'abonné doit assurer son remplacement.

### 4.4 - Consultation des postes informatiques : inscription et conditions d'utilisation

L'inscription donne accès à l'utilisation des postes informatiques. L'utilisation des postes informatiques est soumise à l'acceptation de la Charte d'utilisation. L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française.

Le personnel de la médiathèque est disponible pour aider les publics dans l'utilisation des équipements. Le personnel de la médiathèque n'est pas

habilité à effectuer des démarches administratives en ligne.

L'utilisation des postes informatiques donne droit à 10 impressions en noir et blanc gratuites par mois.

L'accès au postes informatiques peut être limité en cas d'affluence.

### L'utilisation des postes informatiques par les mineurs :

L'accès des mineurs au matériel et aux services numériques se fait sous la seule responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux, qui s'engagent à leur faire respecter la charte d'utilisation, le respect de ses dispositions ainsi que le règlement de la médiathèque.

Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur l'usage des postes internet utilisés par les mineurs.

Les parents ou responsables légaux doivent signaler aux bibliothécaires leur opposition à l'utilisation des services numériques. Dans ce cas, les bibliothécaires pourront exclure le mineur de l'utilisation du service.

## CHAPITRE 5 - LES PRÊTS ET LES SERVICES

### 5.1 - L'accueil des groupes

L'accueil des groupes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières, définies dans la plaquette *Actions culturelles* diffusées aux professionnels.

Ces services sont réservés aux professionnels exerçant à Verneuil sur Seine, quel que soit leur lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif d'activité.

### 5.2- Le prêt à usage collectif

La médiathèque accorde des conditions de prêt particulier aux collectivités diverses ; éducateurs, enseignants, animateurs, associations dans le cadre

de leurs activités professionnelles exercées à Verneuil sur Seine pour l'emprunt de livres destinés à des groupes, à l'exclusion des documents audiovisuels.

La carte collectivité est établie au nom du responsable du groupe, qui est responsable de l'usage qui en est fait.

## CHAPITRE 6 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'utilisation des services de la médiathèque implique l'adhésion au présent règlement.

Tout usager, par le simple fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à en respecter les dispositions.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Il est habilité à faire sortir tout usager présentant un comportement inadapté ou contraire au présent règlement, à procéder à l'évacuation du public pour des raisons de sécurité. Il est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner la suspension temporaire ou définitive des services. L'exclusion temporaire ou définitive est actée par l'autorité territoriale, sur proposition de la direction de la médiathèque.

La ville de Verneuil-sur-Seine se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.

